



Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], renouvelle pour la 1^e fois le permis d'immersion en mer n° QUE-00297, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer sous le n° de permis : QUE-00297-2. Le renouvellement est publié dans le Registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement le mardi 17 octobre 2023. Tous les documents auxquels renvoie le présent permis sont offerts sur demande par courriel à immersionqc-disposalatseaqc@ec.gc.ca.

1. Titulaire : Ministère des Pêches et des Océans, Québec (Québec).
2. Déchets ou autres matières à immerger : déblais de dragage.
 - 2.1. Nature des déchets ou autres matières : déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon et d'argile.
3. Durée du permis : Le permis est valide du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.
 - 3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 1^{er} novembre 2023 et le 30 avril 2024 et entre le 20 juin 2024 et le 31 octobre 2024. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre 5 h et 21 h.
4. Documents de référence :
 - a. Document intitulé « Gabarit de dragage du havre de Saint-Thérèse-de-Gaspé, 2023-2024 » ;
 - b. Registre des activités d'immersion en mer – Matières draguées.
5. Lieu de chargement : Havre de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (Québec), à environ 48,41500° N., 64,39433° O. selon le système de référence nord-américain de 1983 (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion (2022) décrite dans le document identifié au paragraphe 4 a.
6. Lieux d'immersion :
 - a. ST-4, 48,39000° N., 64,38670° O. (NAD83) ;
 - b. Chenal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, à environ 48,41423° N., 64,39234° O. (NAD83).
7. Méthode de chargement : Le chargement se fera à l'aide d'une drague à succion, d'une drague à benne à demi-coquille et d'une pelle hydraulique.



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Canada

8. Parcours à suivre vers les lieux d'immersion et mode de transport : voie navigable la plus directe entre les lieux de chargement et d'immersion à l'aide d'un chaland/d'une barge à fond ouvrant.

9. Méthode d'immersion : L'immersion se fera à l'aide d'un chaland à fond ouvrant. Le nivelage du fond marin se fera au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

10. Quantité totale à immerger : ne pas excéder 8 000 mètres cubes, mesure en place.

11. Droits : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer* et modifié selon les clauses de la *Loi sur les frais de service*. Le droit applicable pour le 1^{er} avril 2023 est en vigueur pour la durée du présent permis.

12. Inspection et registres :

12.1. Conformément à la partie 10 de la LCPE, le titulaire et ses entrepreneurs sont assujettis à des inspections par des agents de d'application de la loi désignés en vertu de la LCPE.

12.2. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés en tout temps à bord de tout navire chargé de l'immersion. Ces registres doivent être accessibles aux agents d'application de la loi désignés en vertu de la LCPE.

12.3. Le titulaire doit tenir à jour le Registre des activités d'immersion en mer fourni par le ministère de l'Environnement et identifié au paragraphe 4 b. Ce registre doit être gardé à bord de tout navire autopropulsé chargé de l'immersion et être accessible aux agents d'application de la loi désignés en vertu de la LCPE.

12.4. Une copie papier ou électronique du présent permis et de chacun des documents mentionnés au paragraphe 4 doit être conservée en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire autopropulsé participant directement aux activités de chargement et d'immersion. Les copies doivent être accessibles aux agents d'application de la loi désignés en vertu de la LCPE pour la durée du présent permis.

12.5. Le titulaire doit garder les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion à son établissement principal au Canada pour la durée du permis ainsi que pour une période de 5 ans suivant l'expiration du permis.

12.6. Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire. Cette autorisation doit être accessible aux agents d'application de la loi désignés en vertu de la LCPE.

13. Rapports et avis :

13.1. Le titulaire doit fournir les renseignements suivants, par écrit, au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification des navires, plates-formes ou ouvrages pour effectuer le chargement ou l'immersion, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue de ces activités. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés à l'adresse suivante :

Directeur régional
Direction des activités de protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Région du Québec
105 rue McGill 4^e étage
Montréal QC H2Y 2E7

Courriel : immersionqc-disposalatseaqc@ec.gc.ca

13.2. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional de la Direction des activités de protection de l'environnement, dont les coordonnées figurent au paragraphe 13.1, dans les 30 jours suivant l'expiration du permis. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués conformément au permis, y compris le nom et les coordonnées des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées aux lieux d'immersion, les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le Registre des activités d'immersion en mer.

Au nom du ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Éric Vachon
Le directeur régional
Direction des activités de protection de l'environnement
Région du Québec

Signé le 3 octobre 2023